

Image not found or type unknown



Aide ménagère payées à l'heure

Par **titinenurse**, le **28/06/2016** à **16:52**

Bonjour,

Je suis aide ménagère pour une société d'aide à la personne
J'ai un contrat en CDI qui stipule que seules les heures effectives de travail sont payées dans la limite de 35 h hebdo.

Mon employeur me doit il un minimum de salaire lorsqu'il n'a pas pu m'assigner de mission, du fait qu'il n'a pas eu de nouvelles demandes de ménage ? Me doit il un minimum de salaire si c'est moi qui refuse les missions parce que je travaille déjà ailleurs ?

Merci.